

## Tarifs Restauration Scolaire, Accueils de Loisirs Périscolaires et Extrascolaires Année Scolaire 2022 / 2023

### Restauration scolaire :

Prix au repas, non soumis au quotient familial	4,92 €
Prix au repas avec un dossier PAI	2,70 €
Prix « exceptionnel »	5,85 €
Prix « extérieur – revenu fiscal annuel par personne de 0 à 14 400 € »	8,35 €
Prix « extérieur – revenu fiscal annuel par personne de plus de 14 400 € »	8,35 €

### Accueil de loisirs - Tarifs soumis au quotient familial :

Revenu annuel fiscal par personne	Accueil de loisirs périscolaire					Restauration scolaire / Pause méridienne
	Matin 1h (7h30 à 8h30)	Soir 1h30 (16h30 à 18h)	Journée (matin + soir jusqu'à 18h)	Soir 2h30 (16h30 à 19h)	Journée (matin et soir jusqu'à 19h)	
De 0 à 4 800 €	1.73 €	2.63 €	3.51 €	4.38 €	4.91 €	4.57 €  2.70 € avec un dossier PAI
De 4 801 à 7 200 €	2.42 €	3.61 €	4.82 €	6.02 €	6.74 €	
De 7 201 à 10 800 €	2.72 €	4.08 €	5.43 €	6.79 €	7.61 €	
De 10 801 à 14 400 €	3.15 €	4.73 €	6.30 €	7.89 €	8.83 €	
Plus de 14 400 €	3.55 €	5.33 €	7.10 €	8.87 €	9.94 €	
<b>Exceptionnel</b> <i>Non soumis au quotient familial</i>	4.30 €	6.45 €	8.60 €	10.75 €	12.05 €	5.50 €
<b>Extérieur de 0 à de 14 400€</b>	5.00 €	7.50 €	12.50 €	12.50 €	17.50 €	8.00 €
<b>Extérieur plus de 14 400€</b>	6.00 €	9.00 €	15.00 €	15.00 €	21.00 €	8.00 €

*10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant fréquentant les écoles de la ville.*

Revenu annuel fiscal par personne	Accueil de loisirs périscolaire - Mercredi et vacances scolaires		
	Journée de 7h30 à 19h + 20 € si une sortie est programmée	Matin de 7h30 à 13h30 avec repas	Après-midi de 13h30 à 19h sans repas
De 0 à 4 800 €	10.20 €	8.35 €	5.44 €
De 4 801 à 7 200 €	14.08 €	11.26 €	8.08 €
De 7 201 à 10 800 €	15.60 €	12.40 €	9.11 €
De 10 801 à 14 400 €	18.16 €	14.34 €	10.87 €
Plus de 14 400 €	20.50 €	16.12 €	12.48 €
<b>Exceptionnel</b> <i>Non soumis au quotient familial</i>	40.00 €	25.00 €	20.00 €
<b>Extérieur de 0 à de 14 400€</b>	60.00 €	35.00 €	35.00 €
<b>Extérieur plus de 14 400€</b>	60.00 €	35.00 €	35.00 €

*10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant fréquentant les écoles de la ville.*



**Si l'enfant est présent ou non repris sans être inscrit auprès des accueils de loisirs, le tarif exceptionnel est multiplié par 2.**  
**Une pénalité de 10 euros par ¼ d'heure de retard sera facturée en cas de retard au-delà de 19 heures.**